

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01126-S

Requérant(s)	Seuret Pierre-Michel, Chemin des Romains 10, 2824 Vicques
Auteur du projet	ECE SA, Rue Centrale 1, 2740 Moutier
Description du projet	Remplacement et démantèlement de la chaudière à mazout existante par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée en façade EST; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 227
Lieu-dit, adresse	Chemin des Romains, Chemin des Romains 9, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.08.2026
Échéance de la publication	03.09.2026

Ouvrage

Description :

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Saunier Duval GeniaAIR Max 12 /HA

Respect des exigences de protection contre le bruit est conforme selon le formulaire signé du 7.8.2026

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 03 septembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notables. »

Vicques, le 18 août 2026